

Recommandations aux Sous Directions Santé concernant LES COLONNES DE RENFORT

Références :

1. **CGCT**

- Article R1424-24 : « La sous-direction santé exerce, a minima, les missions suivantes : (...) 4° Le soutien sanitaire des interventions des services d'incendie et de secours et les soins d'urgence aux sapeurs-pompiers ; (...) ».

1. **Guide de doctrine opérationnelle - Feux de forêt et d'espaces naturels** (éd.fév.2021)

- (chap.3, p.81) « (...) Dès que possible, un soutien sanitaire et de l'intervenant doit être mis en place lors de la montée en puissance de l'intervention. ».
- (chap.5, point 3, p.137) « Dans le cadre de la lutte contre les feux, la demande peut porter sur la mise à disposition de : (...) éléments d'assistance médicale ; (...) ».
- (chap.5, point 3.3, p.140) « (...) intégrer le détachement dans le dispositif opérationnel départemental (engagement, soutien logistique, technique et sanitaire) ; (...) ».
- (chap.5, point 3.4, p.142) « Les éléments de soutien médical des colonnes de renfort (...) ».

1. **Guide de techniques opérationnelles – Lutte contre les feux de forêt et d'espaces naturels** (éd.fév.2021)

- (point 2.5, p.23) « Les colonnes peuvent être complétées, au besoin, par : (...) des moyens de soutien sanitaire ; (...) ».
- (chap.5, p.93) « (...) demande précoce de (...) de soutien sanitaire (...) ».

1. **Ordre d'opérations national feux de forêt et d'espaces naturels 2022 :**

- (point 7.5, p.19) « Eléments d'assistance médicale aux interventions feux de forêt (AMIFF) comprenant une équipe médicale (1 médecin et 1 infirmier équipés d'un VSAV tout-terrain) ».
- (point 7.5, p.20) « Lorsque plus d'un groupe (GIFF) est engagé, un groupe de commandement et de soutien peut être mis en oeuvre. Il se compose de : (...) 1 soutien santé (1 VL avec un médecin et/ou un infirmier). En cas d'engagement d'une colonne en Corse, la présence d'un médecin et d'un infirmier est obligatoire. ».
- (point 7.5.4, p.22) « Les éléments de soutien médical des colonnes de renfort restent a priori en contact avec leur colonne. En cas de nécessité opérationnelle, ils peuvent se voir confier une autre mission par le COS. ».

Contenu :

RECOMMANDATIONS POUR LA SDS DU SIS D'ACCUEIL

Il est recommandé à la SDS d'accueil de :

- Définir un Directeur des Secours Santé du SSO (équivalent d'un DSM en cas de NOVI), médecin chef ou son représentant,
- Faire le lien avec le commandement du SDIS d'accueil,
- Définir un interlocuteur santé centralisant les appels et les renseignements : officier santé au CODIS si existant, cadre de la SDS, etc.
- Anticiper les rythmes de travail, les relèves, les reconditionnements des intervenants,

- S'organiser pour assurer le lien avec les échelons SSO des colonnes et avec les SDS des départements d'envoi,
- Être en capacité de fournir des consommables médico-secouristes qui viendraient à manquer dans une colonne (attention aux dotations qui peuvent être différentes),
- Être en capacité de fournir un appui médical à distance pour les colonnes dont l'échelon SSO serait infirmier, voire d'assurer le SSO de la colonne de renfort venue exceptionnellement sans son échelon SSO.
- Préparer une communication au sein de la SDS sur la présence des colonnes de renfort et de leurs missions et activités SSO.
- S'organiser pour assurer un accueil de chaque colonne de renfort à son arrivée, si possible par un cadre de la SDS (cartographie avec les temps estimés de trajet, les zones blanches pour les télécom et les points remarquables : structures sanitaires, pharmacies...).
- Faire un point régulier avec l'échelon SSO de la colonne pour alimenter le retour d'expérience.

RECOMMANDATIONS POUR LA SDS DU SIS DE RENFORT

Il est recommandé aux cadres de la SDS de départ de :

- Prévoir la possibilité d'un engagement des personnels de santé en colonne de renfort :
 - La formation des personnels susceptibles d'être engagés, notamment en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement d'une colonne, les spécificités des situations de renfort et les risques encourus (règles de sécurité feux de forêt par exemple) et à connaître les dotations et matériels disponibles.
 - L'information des personnels, notamment concernant leur paquetage individuel avec une autonomie d'au moins 72 heures (point 4.9, p.33 du GTO Lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels, février 2021).
 - Le matériel et les médicaments utiles à la fois à la prise en charge des urgences et au traitement de certaines pathologies de médecine générale courantes.
 - Le véhicule léger adapté (avec cartes carburant et autoroute, clés DFCl, rallonge électrique, etc.). Attention en cas d'utilisation d'un véhicule 4x4, prévoir un conducteur formé.
 - Les moyens radios et cartographiques spécifiques.
 - Les EPI nécessaires.
- Lorsque la colonne de renfort est déclenchée :
 - Se renseigner auprès du CODIS sur
 - Le lieu et l'heure de regroupement des moyens,
 - La nature de la mission,
 - La durée demandée de disponibilité, (prévoir une marge d'au moins 48 heures),
 - La composition de la colonne et les coordonnées des responsables
 - Définir en relation avec le commandement opérationnel du SIS, les personnels et les moyens matériels nécessaires de l'échelon SSO.
 - Contacter le médecin-chef du département d'accueil ou son représentant pour connaître
 - Le dispositif et les moyens en place
 - Le Directeur des Secours Santé du SSO et ses coordonnées
 - L'interlocuteur santé et ses coordonnées
- Transmettre à l'échelon SSO de la colonne les éléments complémentaires d'information spécifiques (interlocuteurs sur place et n° tph notamment, caractéristiques particulières de la mission, etc.).
- Faire un point régulier avec l'échelon SSO de la colonne

RECOMMANDATIONS POUR L'ECHELON SSO DE LA COLONNE DE RENFORT

- Dès l'ordre de mobilisation reçu
 - Prendre connaissance de la mission et récupérer les coordonnées du chef de la colonne et toutes les informations collectées pour le SSO auprès du département d'accueil.
 - Si possible, prendre connaissance des profils santé des membres de la colonne.
 - Vérifier son paquetage individuel, et les matériels et les équipements embarqués.
 - Respecter les horaires de départ
- A l'arrivée sur le site d'intervention,

- En accord avec le chef de colonne, se présenter au Directeur des Secours Santé du SSO, physiquement ou téléphoniquement, en complément de la prise de contact du chef de colonne au poste de commandement,
- Communiquer ses effectifs, leur composition et leurs compétences (médecin urgentiste ou non, CDS, ISP protocolé ou non, etc.) et ses moyens matériels,
- Prendre connaissance du dispositif global, sa composition, ses points forts, ses contraintes, les moyens sanitaires locaux mis en oeuvre (VSAV, PMA), les possibilités et procédures en cas de besoin d'évacuation sanitaire.
- Connaitre sa place et les modalités d'action dans le dispositif global du SSO, notamment
 - Son secteur d'intervention (surtout si plusieurs colonnes), et les autres intervenants du SSO,
 - Les personnels concernés en plus des effectifs de sa colonne,
 - D'éventuelles missions complémentaires (évaluation, reconnaissance, soins à la population, inclusion dans le dispositif SSUAP/ AMU, etc.).
- Assurer sa mission auprès de sa colonne en relation avec le chef de colonne et, avec son accord, le soutien aux personnels d'autres colonnes et les missions complémentaires ;
- Travailler en interaction avec le dispositif du SIS receveur, assurer la remontée d'information au poste de commandement selon la procédure en vigueur, via le chef de colonne et/ou le Directeur des Secours Santé du SSO ;
- Rendre compte au chef de colonne de ses activités, difficultés et propositions ;
- En accord avec le chef de colonne, effectuer et transmettre un bilan journalier des soins et victimes éventuelles au poste de commandement selon la procédure retenue, en indiquant les points forts et d'éventuelles pistes d'amélioration concernant la santé et la sécurité des personnels engagés sur le terrain ;
- Faire un point régulier avec sa hiérarchie du SDS ;
- Tenir un journal de bord et faire un débriefing pour pouvoir faire un retour de cette expérience.

Rédacteurs

- Jean-Marie STEVE, médecin du CERISC, ENSOSP
 - Didier POURRET, médecin conseiller auprès du Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
-